



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

### DELIBERATION N° 2025-12-180-DEEJ

Nomenclature : 9.1.3

#### OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT – COLLÈGE LANGEVIN WALLON

**Votants : 32**

**Abstention : /**

**Votes exprimés: 32**

**Pour: 32**

**Contre : /**

L'an deux mille vingt cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. LESPADE, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE, Mme OGER

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. SAUBIETTE	procuration	à M. DOMET
Mme DARRAMBIDE	procuration	à Mme ORDUNA
Mme NOGARO	procuration	à Mme TROISVALLETS
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

➤ Départ de M. DECKE avant le point n°2025-12-174-DAP

#### SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28 27 à partir du point n°2025-12-174-DAP
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33 32 à partir du point n°2025-12-174-DAP

Fait à Tarnos,  
le 18 décembre 2025

Pour extrait certifié  
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

*10/12/2025*

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son projet éducatif territorial et de sa politique enfance jeunesse, la Ville de Tarnos met, depuis plusieurs années, en partenariat avec le collège Langevin Wallon un certain nombre d'actions éducatives partagées.

Ainsi, les actions recensées sont les suivantes :

- L'aménagement des emplois du temps pour les élèves de 6e et 5e inscrits à l'École municipale de musique, afin de leur permettre de suivre un enseignement musical hebdomadaire.
- La mise en place et l'animation d'ateliers socioculturels et de sports santé respectivement par le service municipal de la jeunesse et des animations sportives,



notamment durant la pause méridienne.

- L'organisation d'ateliers de prévention en lien avec la police municipale et/ou le service jeunesse (thèmes : harcèlement, usages numériques, citoyenneté, sécurité routière, etc.).
- La mise en œuvre d'actions ponctuelles avec la Médiathèque « Les Temps Modernes » et les actions culturelles de la Ville.
- L'organisation d'une semaine sportive passerelle CM2-6e, coordonnée avec les écoles primaires et le service des animations sportives.
- Le développement d'actions éducatives, artistiques, culturelles et citoyennes communes autour de l'exposition photographique pour les 90 ans du Front Populaire et selon les opportunités du calendrier annuel

Comme chaque année, il convient de renouveler la convention de partenariat pour l'année scolaire prochaine 2025-2026.

La nouvelle équipe de direction du collège Langevin Wallon, fort du bilan transmis par leurs prédécesseurs, est très favorable à renouveler le partenariat. Plusieurs actions complémentaires sont d'ores et déjà envisagées en lien étroit avec les acteurs de l'établissement dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (prévention réseaux sociaux, prévention des risques de l'océan, prévention incivilités... ).

La sectorisation scolaire donne au collège de Tarnos la singularité d'accueillir en son sein l'ensemble des jeunes Tarnosiens. De ce fait, ce partenariat constitue une vraie plus-value pour eux. L'établissement bénéficie de la présence communale pour renforcer ses actions et la collectivité s'appuie sur la présence des services pour construire des liens solides avec les jeunes et développer une politique correspondant à leurs besoins

Compte tenu de cet intérêt, Monsieur le Maire propose au conseil une nouvelle convention pour l'année scolaire 2025-2026.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention.

## **DÉLIBÈRE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le collège Langevin Wallon, définissant et encadrant les actions éducatives à intervenir pour l'année scolaire 2025-2026

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)